

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-11

ACHAT D'UNE STELE FUNERAIRE M. JEAN-LUC MASSON

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attribution du comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics,

Considérant les devis réalisés,

Considérant la volonté des élus,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de la marbrerie FH Marbrerie située 20 rue Georges Guynemer à Arles, une stèle funéraire en hommage à M. Jean-Luc Masson, Président du Symadrem de 2014 à 2020, pour un montant de 680€ TTC.

Article 2 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Le Président,



Pierre RAVIOL

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/03/2026

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux